

**DEPARTEMENT
DU NORD**



COMMUNE DE WALLERS ARENBERG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le seize du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (26) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoint, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Aurore DUSSART, Catherine DEMEURISSE, Armel BISIAUX, Émile LAURANT, Laurent STAQUET, Laurence SZYMONIAK, Dominique NICODEME, Fabienne BENOIT, Serge HARDY, Cathy TYLEK Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
26

Étaient Excusés (2) : Mathieu DECARPENRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Bénédicte COTTEL (procuration à Hermeline BOUTELIER).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 09/02/2023.

Objet : Déclassement des parcelles AO 213, AO 214 et AO 225 du domaine public

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

La Commune est propriétaire de trois parcelles, cadastrées AO 213, AO 214 et AO 225 dénommés « le village » pour une contenance totale de 1725m².

En vue de la cession desdites parcelles pour la réalisation d'un programme immobilier (cf. délibération F.06122022.10 relative à la cession de parcelles communales au lieu-dit « le village »), il convient donc de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées section AO 213, AO 214 et AO 225 pour une contenance totale de 1725 m² ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le A.1602202



ID : 059-215906322-20230216-A16022023_04-DE

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

A Wallers Arenberg, le 16 février 2023

Le Maire,

Salvatore CASTIGLIONE

